

COMMUNE DE CORDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 AVRIL 2010

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 24 mars 2010 / Date d'affichage : 25 mars 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 2 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Roland PUGNAT, Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Fabrice DEVERLY, Hervé MARCUZZI, Hervé PUGNAT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Représenté(es) : M. Grégory MILLION pouvoir donné à Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD

Secrétaire de séance : M. Hervé MARCUZZI

N°2010-23

OPÉRATION RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE CORDON

- **Marchés de Travaux : Attribution des marchés**

Le rapporteur, Monsieur le Maire :

RAPPELLE le projet de restauration de l'Église de Cordon dont le principe a été validé lors de la séance du 30 janvier 2009.

EXPLIQUE :

- que la Commune a engagé une procédure de marché public pour les marchés de travaux, selon les règles attachées à la procédure MAPA ;
- que le Conseil Municipal a délibéré sur la sélection des entreprises admises à remettre une offre lors de la première phase de la consultation, au cours de la séance du 31 juillet 2009 ;
- que le Conseil Municipal a délibéré le 2 octobre 2009 afin d'attribuer les marchés pour les lots n°1, n°2 et n°5. L'attribution du lot n°3- décors peints a été alors reportée en raison de la nécessité d'un complément de consultation pour le traitement de la façade principale.
- que la Commission d'appel d'offre et bâtiments s'est réunie le 24 mars 2010 pour analyser les offres concernant le lot n°3 – décors peints, en présence du maître d'œuvre et de l'ingénieur du patrimoine de la DRAC.
- qu'il convient d'attribuer le lot n°3.

Lot n°3 : Décors peints :

Sur six entreprises sélectionnées, cinq ont remis une offre.

Pour mémoire, l'estimation du DCE, hors façade principale s'élevait à 89 000 €.

Après l'analyse des dossiers techniques et des devis par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre, la proposition de classement des entreprises s'établit comme suivant :

Entreprises	Note	Prix des	Note pondérée	Note totale	Classement
	Valeur technique	Prestations	Prix des		
		en € HT	prestations		
Atelier MALBREL	3,6	125 126,00	5	8,6	2
<i>Détail du prix</i>	<i>Avant-toit</i>	<i>16 400,00</i>			
	<i>Façade</i>	<i>32 874,00</i>			
	<i>Intérieur</i>	<i>75 852,00</i>			
Atelier EMOND	1,2	181 975,00	4	5,2	4
<i>Détail du prix</i>	<i>Avant-toit</i>	<i>15 000,00</i>			
	<i>Façade</i>	<i>89 770,00</i>			
	<i>Intérieur</i>	<i>77 205,00</i>			
Atelier ESCHLIMANN	3,8	222 767,50	2	5,8	3
<i>Détail du prix</i>	<i>Avant-toit</i>	<i>22 556,00</i>			
	<i>Façade</i>	<i>58 772,30</i>			
	<i>Intérieur</i>	<i>141 439,20</i>			
Atelier MERIGUET	2,8	221 093,00	3	5,8	3
<i>Détail du prix</i>	<i>Avant-toit</i>	<i>16 150,00</i>			
	<i>Façade</i>	<i>73 181,00</i>			
	<i>Intérieur</i>	<i>131 762,00</i>			
Atelier NOEMI	2,8	107 495,10	3	5,8	1
<i>Détail du prix</i>	<i>Avant-toit</i>	<i>21 756,00</i>			
	<i>Façade</i>	<i>34 316,10</i>			
	<i>Intérieur</i>	<i>51 423,00</i>			

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'atelier NOEMI pour un montant de 107 495.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'attribuer le marché suivant :

Lot n°3 : Décors peints: Atelier NOEMI pour un montant de prestation de 107 495.10 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché.

OPÉRATION RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE CORDON

- Choix des entreprises-bureaux d'études

Le rapporteur, Monsieur le Maire :

RAPPELLE le projet de restauration de l'Eglise de Cordon dont le principe a été validé lors de la séance du 30 janvier 2009,

EXPLIQUE :

- que la Conservation Régionale des Monuments historiques de la DRAC encourage la commune dans le cadre de la restauration de l'église de Cordon à conduire deux études préalables ne figurant pas actuellement dans le programme de restauration engagé.
- La première étude consiste à proposer une opportunité d'un système de chauffage novateur, respectueux de l'environnement. L'objectif est de réfléchir à une alternative à l'air pulsé actuellement en service qui contribue à accélérer la dégradation des fresques intérieures.
- La seconde étude concerne la proposition d'une mise en lumière de l'édifice comprenant un volet intérieur et un volet extérieur. Ce dernier prendrait en compte une approche globale de l'église en intégrant l'éclairage public des abords du monument.
- Cet encouragement de la DRAC à conduire ces études se traduit concrètement par la proposition d'intégrer leur coût dans l'opération en cours, et donc de participer à leur financement à hauteur de 40%. La DRAC propose également à l'issue des études, de prendre en considération les phases travaux dans la dernière tranche conditionnelle, si la commune décide de les engager.
- L'objet de ces études contribuant à la valorisation touristique du monument, des subventions complémentaires dans le cadre des dispositifs reliés entre eux « FEDER - Espaces Valléens » et « REGION - Convention Stations Durables » pour les actions 2.1 et 2.5. peuvent être mobilisées sur la phase étude, réduisant ainsi le taux d'autofinancement à 20%.

Il convient ce jour de valider le lancement de ces études, de retenir les bureaux d'étude pour les réaliser, de solliciter la subvention la plus haute possible auprès du FEDER-Espaces Valléens ».

Sur la base d'un cahier des charges validé par la DRAC et sa proposition d'une liste de bureaux d'études à consulter, la Commune a reçu les offres suivantes :

Etude Chauffage

Société A3EENR :

- Mission de base (de l'analyse de l'existant à la proposition de choix justifiés) : 5 925 € HT
- Mission optionnelle (définition technique si décision de travaux) : 4 300 € HT
- Offre Totale : 10 225 € HT

Etude Mise en lumière

Société COBALT :

- Mission éclairage intérieur : 16 900 € HT
- Mission éclairage extérieur : 12 910 € HT
- Offre Totale : 29 810 € HT

Sur la base de ces offres, le plan de financement s'établit comme suivant :

	Coût	Etat - DRAC	Taux	Feder Esp. Val.	Taux	Autofinancement
Lumière - étude de l'intérieur	16 900 €	6 760 €	40%	6 760 €	40%	3 380 €
Lumière - étude de l'extérieure	12 910 €	5 164 €	40%	5 164 €	40%	2 582 €
Chauffage - Base	5 925 €	2 370 €	40%	2 370 €	40%	1 185 €
Moe Chauffage -Option	4 300 €	1 720 €	40%	1 720 €	40%	860 €
Total	40 035 €	16 014 €	40%	16 014 €	40%	8 007 €

Monsieur le Maire propose :

- de lancer les études relatives à la mise en lumière intérieure et extérieure et relative au chauffage, sachant que, pour cette dernière, la mise en œuvre de la mission optionnelle est conditionnée par une mise en œuvre travaux,
- de retenir l'offre de l'entreprise A3EENR pour l'étude chauffage,
- de retenir les offres de COBALT pour la mie en lumière intérieure et extérieure,
- de solliciter la subvention la plus haute possible auprès du FEDER-Espaces Valléens, relié aux actions 2.1 et 2.5 de la Convention Station Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de lancer les études relatives au chauffage et à la mise en lumière,

ATTRIBUE les marchés d'études,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès du FEDER-Espaces Valléens, reliée aux actions 2.1 et 2.5 de la Convention Station Durable.

N°2010-25

RESTAURATION DE L'ÉGLISE

- Lot maçonnerie et lot échafaudage-charpente-couverture : Avenants au marché du 5/10/09

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des marchés de travaux, attribués le 5 octobre 2009, relatifs à l'opération de restauration de l'église de Cordon, trois avenants sont motivés par :

1/ Des travaux supplémentaires de traitements de fissures sur la coupole de l'église, apparues après le nettoyage de celle-ci.

Avenant n°1 – pour le lot maçonnerie :

Lot	Entreprise	Objet	Montant HT
1	JACQUET	Traitement complémentaire fissures coupole	16 699.15 €

Le tableau ci-après fait apparaître l'incidence financière de l'avenant pour le lot concerné :

Lot	Entreprise	Montant du marché initial € HT	Montant des avenants antérieurs € HT	Montant des avenants objet du présent rapport € HT	Incidence cumulée des avenants objet du présent rapport
1	JACQUET	348 537 €	0 €	16 399.15 €	4.79 %

2/ Une modification d'ordre d'intervention entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 sur les lots maçonnerie et échafaudage-charpente-couverture.

- **Avenant n°2 - pour le lot maçonnerie (entreprise Jacquet)** : Le traitement du mur du pignon ouest initialement traité en tranche conditionnelle 1 pour un montant de 24 452 € est retiré de cette tranche pour être affecté à la tranche ferme. Le traitement du mur du clocher prévu en tranche ferme pour un montant de 24 225 € est retiré de cette tranche pour être affecté à la tranche conditionnelle 1.
- **Avenant n°1 - pour le lot Echafaudage-Charpente-Couverture (Groupement Eurotoiture – Lyon échafaudage)** : L'échafaudage en bascule au droit des dépassés de toitures est affecté à la tranche ferme et est retiré de la tranche conditionnelle 1.

Ces deux dernières modifications, simples transferts de prestations entre tranches, n'impactent pas le montant global du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VALIDE la nature des avenants exposés ci-dessus,
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des avenants.

N°2010-26

TRAVAUX ARCHITECTURAUX

- Sélection de l'architecte pour les différents projets de travaux 2010 et 2011

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

La Commune de Cordon envisage de réaliser les projets suivants :

- conception d'une charpente pour le garage des services techniques communaux,
- amélioration des structures d'accueil du domaine skiable,
- chalet d'accueil touristique de Rochefort,
- conception de cabanes de collecte des ordures ménagères (sous réserve).

Ces projets nécessitant le recours aux services d'un architecte, la Commune a sollicité par courrier différents cabinets d'architecture.

Quatre réponses ont été reçues :

- Cabinet Perret, Bertolotti, Lacour : abstention.
- Cabinet Dubosson, Léger : abstention.
- Cabinet André Joly-Pottuz : proposition chiffrée.
- Cabinet Gilles Ottone : proposition chiffrée.

Suite à l'analyse des deux propositions chiffrées faite lors de la commission d'appel d'offre du 24 mars 2010, le cabinet Gilles OTTONE a été retenu pour l'ensemble des travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VALIDE le choix de l'architecte retenu pour les projets de travaux 2010-2011 : Monsieur Gilles OTTONE.

PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT

- Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2010

Le rapporteur, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de :

1/ RENOUEVER l'autorisation donnée à Monsieur Thierry TRONCHET, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort.

Etant donné la vocation de changement de destination du bien (les terrains ayant pour vocation à être aménagés en zone d'activités sports-loisirs-tourisme), il a été mis au point un projet de convention de concession temporaire, dont Monsieur le Maire donne lecture. Les parcelles allouées à M Tronchet, les parcelles cadastrées sous les numéros A 3430, 229, 226, 227, 3428 et 3432, représentent une surface de 7 716 m².

La convention est établie pour une durée de 1 an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à 123,00 € pour la durée de la convention.

Le preneur devra accepter les nuisances et l'occupation des terrains agricoles induites par différents travaux de voirie prévus au cours de l'année.

2/ AUTORISER Mademoiselle Charlotte SAVERNY d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort en ferme équestre.

Etant donné la vocation de changement de destination du bien, les terrains ayant pour vocation à être aménagés en zone d'activités de tourisme, il a été mis au point un projet de convention d'occupation précaire, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Mademoiselle Charlotte SAVERNY disposerait des écuries du 1^{er} avril au 15 décembre 2010. Les parcelles allouées à Mademoiselle Charlotte SAVERNY, les parcelles cadastrées sous les numéros A 147, 2518, 228, 3434, 2516, 2517, 3422, 149 et 150, représentent une surface de 8340 m². Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à 150,00 € pour l'écurie (située parcelle 146) pour la durée de la convention.

Le preneur devra accepter les nuisances et l'occupation des terrains agricoles induites par différents travaux de voirie prévus au cours de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Thierry TRONCHET,

ACCEPTE les conditions indiquées dans les projets de convention susvisés.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

CIMETIÈRE

- Reprise de terrain non concédé et validation de l'entreprise adjudicataire

Dans le cadre du réaménagement du cimetière, le rapporteur, Mme Chantal CALLENS, expose :

Dans cette perspective et conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue tant par le Code Général des Collectivités Territoriales que par le Code des Communes, la Collectivité est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont

la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal, c'est-à-dire environ vingt années.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite de ne pas l'agrandir ou d'en créer un nouveau avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations engendreraient, il est proposé par Monsieur le Maire de relever neuf sépultures en terrain commun.

Pour ces travaux, le rapporteur propose de retenir l'offre de la SARL Marbrerie BOSSONNET pour un montant de 16.499,50 € HT, soit 19.733 € TTC.

Le Conseil Municipal, son Rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DECIDE** la relève de neuf sépultures en terrain commun, **CONFIE** la réalisation de ces travaux à la SARL Marbrerie BOSSONNET, **CHARGE** Monsieur le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, de prendre un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu les reprises.

N°2010-29

RÉALISATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DE LA ZONE Nab DES DARBAILLETS

- Mandat à la SED pour la réalisation des acquisitions foncières

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle que la Commune de Cordon envisage la réalisation d'une voie d'accès qui permettra la desserte de la zone Nab située au lieudit « Les Darbaillets » (emplacement réservé n°3 du Plan Local d'Urbanisme).

Afin de maîtriser l'ensemble des emprises nécessaires à l'aménagement projeté, la Commune a engagé des négociations avec l'indivision propriétaire de la parcelle cadastrée A 3635.

Ces négociations ne pouvant aboutir, la Commune doit engager une procédure d'enquête de DUP et d'enquête parcellaire en vue d'expropriation.

Il est proposé de confier à la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie (SED), opérateur foncier, le montage du dossier de déclaration d'utilité publique et le suivi de l'expropriation.

Les termes et conditions d'exécution de ce partenariat sont définis dans une convention bipartite dont Monsieur le Maire donne lecture, après avoir précisé que le coût de la prestation est estimé à **9.055 € HT** soit 10.830 € TTC. Les prix seront révisés à partir de l'indice ingénierie, à chaque date anniversaire de la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, **MANDATE** la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie (SED) pour le montage du dossier de déclaration d'utilité publique et le suivi de l'expropriation concernant les terrains susvisés,

ACCEPTE les conditions de la convention d'assistance présentée,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

OPÉRATION TROUPEAU D'INTÉRÊT COLLECTIF - DÉBROUSSAILLEMENT CROISSE BAULET/LES BÉNÉS
--

- Validation du projet et des modalités de mise en oeuvre

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place d'un troupeau d'intérêt collectif pour le débroussaillage des alpages Croisse Baulet / Les Bénés.

Ce projet suivra la même procédure que le projet de réalisation de deux abris pour les alpages des Bénés et de l'Avenaz. C'est-à-dire qu'il sera porté par l'Association Foncière Pastorale Cordon-Sallanches et fera l'objet d'une convention passée avec la Commune qui précisera notamment les modalités de mise en oeuvre et de financement.

L'AFP Cordon-Sallanches ne disposant pas de ressources propres, la Commune de Cordon s'engage à verser, préalablement au début de l'opération, la somme de 28.500€ correspondant au montant total TTC de l'opération.

L'AFP Cordon-Sallanches s'engage par ailleurs à reverser le montant des subventions octroyées par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Haute-Savoie au fur et à mesure de leur réception.

Le plan de financement de l'opération « Troupeau d'Intérêt Collectif – Débroussaillage Croisse Baulet / Les Bénés » s'établit ainsi :

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
Travaux	26.635,52	Subvention Conseil Général 74	14.352
Frais d'assistance de la SEA	1.864,48	Subvention Etat	7.514
		Autofinancement Commune de CORDON	6.634
TOTAL dépenses	28.500 €	TOTAL recettes	28.500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le projet de mise en place d'un troupeau d'intérêt collectif pour le débroussaillage des alpages Croisse Baulet / Les Bénés,

MANDATE l'Association Foncière Pastorale Cordon-Sallanches pour porter ce projet,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la régularisation des flux financiers entre l'Association Foncière Pastorale Cordon-Sallanches et la Commune de Cordon au titre des dépenses effectuées dans le cadre de la construction des deux abris d'alpages.

COMPTES DE GESTION 2009

- Approbation des comptes de gestion 2009 du Trésorier Principal

Monsieur Jacques ZIRNHELT expose :

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2009 et au vu des comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs 2009 sont conformes au compte de gestion de ce même exercice,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par Monsieur Guy PONCET, Trésorier Principal à la Trésorerie de SALLANCHES.

N°2010-32

BUDGET PRINCIPAL 2010

- Actualisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT expose,

Selon les dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2008 à **8,30 %** (contre 6,5% en 2007, 6,60% en 2008 et 6,90% en 2009).

N°2010-33

BUDGET PRINCIPAL 2010

- Validation du produit fiscal et actualisation des taux des taxes directes locales

Etant donné l'état dressé par les services fiscaux sur lequel apparaît l'évolution des bases et du produit fiscal par rapport à 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'arrêter le produit fiscal 2010 à la somme de **985.180 euros**.

FIXE les taux à appliquer aux quatre taxes directes locales comme suit :

TAXES	2010			
	Taux maintien des taux 2009	Bases d'imposition prévisionnelles	% de variation des bases 2010/2009	Produit fiscal attendu
d'habitation	12,61%	3 159 000	5,55%	398 350
foncière (bâti)	14,14%	2 073 000	3,96%	293 122
foncière (non bâti)	102,68%	21 900	0,46%	22 487
professionnelle	Compensation relais 2010			271 221
TOTAL				985 180

N°2010-34

BUDGET PRINCIPAL 2010

- Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT,
RAPPELLE que la durée d'amortissement des biens doit être fixée par l'assemblée délibérante dans les limites suivantes :

Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans
Frais d'études, de recherche et de développement	2 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE la durée des amortissements des immobilisations incorporelles du budget principal selon le tableau susvisé.

N°2010-35

BUDGET PRINCIPAL 2010

- Attribution des subventions pour l'exercice 2010

Messieurs Jacques Zirnhelt et Thierry TRONCHET s'étant retirés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Fondation du Patrimoine	100
- Association de pêche et Pisciculture	85
- Saint-Jeoire escalade	100
- Mutuelle du personnel MUTAME	148
- Société d'Economie Alpestre	239
- Cordon Arts Martiaux	330
- Donneurs de sang	340
- Association des Grenadiers	800
- Culture et Bibliothèque pour tous	400
- Office de Tourisme de Sallanches	1 867
- Les Sonnaillles	776
- Ecole de Musique de Cordon	5 000
- Echo du Jaillet	3 300
- Comité de Cantine de Cordon	7 300
- Ski-club de Cordon	8 100
- Syndicat Agricole de Cordon	11 067
- Festival du Baroque	1 500
- Office de Tourisme Cordon	<u>152 700</u>

SOUS TOTAL 194 152

Comité des fêtes de Cordon (Hors budg com) 3 050

TOTAL 197 202

N°2010-36

BUDGET PRINCIPAL

- Vote du budget 2010

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, indique que le Budget Primitif de la Commune s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : **2 456 917 €**

Recettes : **2 456 917 €**

Investissement

Dépenses : **2 588 625 €**

Recettes : **2 588 625 €**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents. **VOTE** le Budget Primitif 2010 de la Commune tel que proposé.

N°2010-37

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Vote du budget 2010

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, indique que le Budget Primitif du Service d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : **404 270 €**

Recettes : **404 270 €**

Investissement

Dépenses : **306 184 €**

Recettes : **306 184 €**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents **VOTE** le Budget Primitif 2010 du Service d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable tel que proposé.

N°2010-38

BUDGET CENTRE VILLAGE

- Vote du budget 2010

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, indique que le Budget Primitif Centre village s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : **170 150 €**

Recettes : **170 150 €**

Investissement

Dépenses : **208 928 €**

Recettes : **208 928 €**

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

VOTE le Budget Centre Village 2010 tel que proposé.

N°2010-39

TAXE D'URBANISME

- Remise gracieuse exceptionnelle de pénalités de retard

Suite à la demande d'un administré reçue en Mairie après la rédaction de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante :

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités de retard relatives à la taxe d'urbanisme du PC n°089 06 A 0020,

Vu le courrier du 18 mars 2010 du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Bonneville demandant au Conseil Municipal de Cordon de se prononcer quant à cette demande,

Vu l'article L251A du Livre des Procédures Fiscales spécifiant que seules les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date exigible des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Le rapporteur, Monsieur le Maire, propose d'accepter la demande de l'administré concerné et de valider exceptionnellement la remise gracieuse des pénalités relatives au PC n°089 06 A 0020 s'élevant à 36,00 euros.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VALIDE la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 36€ relatives au PC N°089 06 A 0020.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

/

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD